



Commune de LADOIX-SERRIGNY

Séance du Conseil Municipal en date 15 octobre 2024 Liste des délibérations

Délibération n° 2024-0049 : Acquisition d'un bien immobilier situé au 33b Avenue de Corton	Approuvée
Délibération n° 2024-0050 : Convention de servitude profitant à ENEDIS (Tour de Guise section AO 28)	Approuvée
Délibération n° 2024-0051 : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025	Approuvée
Délibération n° 2024-0052 : Affouage sur pied – Campagne 2024-2025 fixation du prix du stère	Approuvée
Délibération n° 2024-0053 : Choix des entreprises pour travaux de rénovation de la maison sinistrée au 29 Avenue de Corton	Approuvée
Délibération n° 2024-0054 : Décision modificative n° 2/2024	Approuvée
Délibération n° 2024-0055 : Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe pour une durée de 2 mois (4 h/hebdomadaire)	Approuvée

Liste publiée sur le site internet de la commune le 16 octobre 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de LADOIX-SERRIGNYDate de la convocation : 9 octobre 2024
Affichée le 9 octobre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Quantité prise part à la délibération
19	19	19

Séance du 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, MM. Philippe JACQUELIN, Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absentes excusées : Mme Isabelle PETIOT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2024/0049

Objet de la délibération : Acquisition d'un bien immobilier situé au 33B Avenue de Corton

M. le Maire explique à l'assemblée qu'un logement de type 3 appartenant à CDC Habitat 41, Avenue Française GIROUD à DIJON (Côte d'Or) est libre à la vente depuis quelques mois.

Cet appartement d'une superficie de 66 m² est proposé à la vente pour un montant de 93 100 €, dont la désignation est la suivante :

LOT NUMERO CINQUANTE-NEUF (59) :

Situé au premier étage, 33B avenue de Corton, un appartement comprenant :

- ✓ une entrée,
- ✓ une cuisine,
- ✓ deux chambres,
- ✓ un séjour,
- ✓ deux celliers,
- ✓ une
- ✓ salle de bains,
- ✓ un water-closet
- ✓ et le droit à la jouissance exclusive d'un escalier extérieur.

Et les, quatre-vingt-six / millièmes DES QUOTES-PARTS DANS LA PROPRIETE INDIVISE DU SOL ET DES PARTIES COMMUNES GENERALES.

Ci 86 / 1000.

Ainsi que les quotes-parts dans les parties communes spéciales :

PC8.....531/1000

PC10.....170/1000

LOT NUMERO CINQUANTE-QUATRE (54) :

Situé au rez-de-chaussée, 33 avenue de Corton, comprenant :

- ✓ un garage
- ✓ et un droit de jouissance exclusif de stationnement pour un véhicule devant l'entrée du garage sans entraver l'accès aux appartements.

Et les, huit / millièmes DES QUOTES-PARTS DANS LA PROPRIETE INDIVISE DU SOL ET DES PARTIES COMMUNES GENERALES.

Ci 8 / 1000.

Ainsi que les quotes-parts dans les parties communes spéciales :

PC8.....49/1000

PC10.....16/1000

M. le Maire propose l'acquisition de ce bien immobilier afin d'agrandir le parc locatif de la commune.

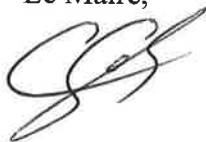
Renseignements pris auprès du Service des Domaines, le bien ne dépassant pas les 180 000 €, le service des Domaines n'a pas à être consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition par la commune de LADOIX-SERRIGNY de ce bien identifié au cadastre sur la parcelle AP 399 au prix de 93 100 € net vendeur,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante
- **Charge** le notaire de la commune de rédiger tous les actes à venir,
- **Prend** en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition,
- **Indique** que les crédits au chapitre 21 sont suffisants pour l'acquisition de ce bien immobilier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
16 octobre 2024
Publiée sur papier le
16 octobre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 9 octobre 2024
Affichée le 9 octobre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, MM. Philippe JACQUELIN, Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absentes excusées : Mme Isabelle PETIOT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2024/0050**Objet de la délibération : Convention de servitude profitant à ENEDIS
(Tour de Guise section AO 28)**

M. le Maire informe le conseil que suite à la demande d'ENEDIS pour les travaux dénommés ci-après « remplacement pylonnets HS en surplomb SNCF », ENEDIS sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle A0 28.

La constitution d'une convention de servitude s'avère nécessaire.

Après discussion, le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, **d'accepter** la constitution d'une servitude et **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec faculté de déléguer ses pouvoirs au profit d'un collaborateur de l'étude de Maître DINET en charge de la signature du dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
16 octobre 2024
Publiée sur papier le
16 octobre 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Affichée le 9 octobre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, MM. Philippe JACQUELIN, Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absentes excusées : Mme Isabelle PETIOT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2024/0051

Objet de la délibération : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 12/09/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 12 septembre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
10	2025	2025			Première secondaire	12.39
21	2025	2025			Amélioration	12.30
26	2025	2025			Amélioration	11.17
33	2025	2025			Amélioration	15.37

- 2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Parcelle 10						Grumes	Houppiers
Parcelle 21						Grumes	Houppiers et petite futaies
Parcelle 26						Grumes	Houppiers et petite futaies
Parcelle 33						Grumes	Houppiers et petite futaies

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



<p>Délibération Télétransmise en préfecture le 16 octobre 2024 Publiée sur papier le 16 octobre 2024</p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 9 octobre 2024
Affichée le 9 octobre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, MM. Philippe JACQUELIN, Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absentes excusées : Mme Isabelle PETIOT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2024/0052**Objet de la délibération : Affouage sur pied – Campagne 2024-2025**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LADOIX-SERRIGNY, d'une surface de 471 ha 97 ca étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en 2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission « Forêts » formulée lors de sa réunion du 12/09/2024 ;



Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESTINE** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 5-10-14-17-18 et 21 d'une superficie cumulée d'environ 50 ha à l'affouage sur pied ;
- **ARRÊTE** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- **DÉSIGNE** comme garants :
 - Gérard DUPUIS
 - Jacques SERRÉ
 - Rodolphe VAUTHEY
- **ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- **FIXE** le montant total de la taxe d'affouage à **6.50 €/stère** ;
- **FIXE** les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF).
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
 - ⇒ Dans le cas des futaies affouagères, la présence sur la coupe des affouagistes est interdite pendant toutes les étapes de l'exploitation des tiges vendues aux acheteurs professionnels.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
16 octobre 2024
Publiée sur papier le
16 octobre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 9 octobre 2024
Affichée le 9 octobre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, MM. Philippe JACQUELIN, Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absentes excusées : Mme Isabelle PETIOT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2024/0053

Objet de la délibération : **Choix des entreprises pour travaux de rénovation de la maison sinistrée au 29 Avenue de Corton**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le bureau d'architectes CREPY-FROMION a été désigné pour les travaux de rénovation de la maison sinistrée au 29 Avenue de Corton.

Le coût total des travaux a été estimé à 121 225.75 € H.T. (pour les lots 1 à 10).

Une consultation selon une procédure adaptée a été engagée pour confier l'exécution des travaux de construction.

À la suite de la réception et de l'analyse des offres, il apparait que les entreprises ci-dessous apparaissent les plus avantageuses économiquement au regard des critères du règlement de la consultation.

M. le Maire sollicite, du Conseil municipal, l'autorisation de signer le marché de travaux pour un montant 129 776.96 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- de retenir les entreprises suivantes :

Lot N° 1 : CHARPENTE	ROMAIN ET PIERRE	25 992,76 €
Lot N° 2 : COUVERTURE	ROMAIN ET PIERRE	12 832,32 €
Lot N° 3 : FACADES	PIER	5 130,00 €
Lot N° 4 : MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE DU CHALONNAIS	5 118,85 €
Lot N° 5 : PLATRERIE	ROSATI	18 458,78 €
Lot N° 6 : MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE DU CHALONNAIS	15 076,48 €
Lot N° 7 : PEINTURE	GENELOT	7 955,18 €
Lot N° 8 : Revêtement des sols	CANAUX	6 995,47 €
Lot N° 9 : CFA CFO	GL ELEC	8 034,33 €
Lot N° 10 : PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION	GILLES BLOIS	24 182,79 €
MONTANT TOTAL DES OFFRES MIEUX-DISANTES	TOTAL € HT	129 776,96 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
16 octobre 2024
Publiée sur papier le
16 octobre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 9 octobre 2024
Affichée le 9 octobre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, MM. Philippe JACQUELIN, Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absentes excusées : Mme Isabelle PETIOT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2024/0054**Objet de la délibération : Décision modificative n°2/2024**

Monsieur le Maire expose que les crédits inscrits au chapitre 65 sont insuffisants au budget de l'exercice 2024, il propose une ouverture de crédits de 20 500 €.

En effet, les différents travaux réalisés par le SICECO (Rues des Cras et des Moutiers) et n'ont pas pu être tous pris en charge en investissement, une partie des travaux sur réseaux téléphoniques doit être payée en section de fonctionnement au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	
Dépenses	Recettes
Article 65568 : + 11 000 €	Article 741121 : + 20 500 €
Article 65311 : + 9 500 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE**, à l'unanimité, cette décision modificative.



Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
16 octobre 2024
Publiée sur papier le
16 octobre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 9 octobre 2024
Affichée le 9 octobre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Adhérents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, MM. Philippe JACQUELIN, Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absentes excusées : Mme Isabelle PETIOT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2024/0055

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un agent sur la partie comptabilité communale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 16 octobre 2024, un emploi non permanent sur le grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 4/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe pour effectuer les missions de comptabilité communale suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4/35ème, à compter du 16 octobre 2024 pour une durée maximale de 2 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 513 indice majoré 446, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



<p>Délibération Télétransmise en préfecture le 16 octobre 2024 Publiée sur papier le 16 octobre 2024</p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.